



# Séance du conseil municipal du 28 août 2020 Compte-rendu

L'an deux mille vingt le vingt-huit du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participant à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Alicia DION, Caroline JUILLET, Emilie MIQUEL, Jérôme MONTEL, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER.*

*Vincent ASSELINEAU donne pouvoir à Valérie Bertin,  
France-Odile PERRIN-CRINIÈRE donne pouvoir à Emilie Miquel,  
Madame Alicia DION a été élue secrétaire de séance.*

## **Délibération N°1 : Désignation des représentants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire rappelle le courrier de la préfecture en date du 7 août 2020 exposant les modalités de constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut le plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Ont été candidats et désignés à l'unanimité :

- Délégué titulaire :
  - o Gérard COUBRET, 3 Les Bouleaux – 23120 VALLIERE
- Délégués suppléants :
  - o Hervé CELERIEN, 9 la Chaise – 23120 VALLIERE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

## **Délibération N°2 : Annulation d'un loyer commercial**

Le Maire expose au conseil municipal que, au plus fort de la crise sanitaire, la mairie a adressé des courriers à ses locataires professionnels leur proposant de reporter ou d'annuler un loyer s'ils étaient confrontés à une perte de chiffre d'affaire trop importante. La SARL NABLANC a fait savoir qu'elle souhaitait bénéficier de cette mesure.

L'annulation d'un titre de recette est justifiée par la production d'une délibération dans le cadre d'un recours gracieux (application de l'article L.2121-29 du CGCT), ce qui sera le cas pour une annulation d'un loyer commercial en raison de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'annuler le titre correspondant au loyer du mois d'avril pour la SARL NABLANC pour un montant de 245 € (bordereau n°9 – écriture n°73).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°3 : Organisation de la vente d'un bien de section au village de Pimpérigeas**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Mylie MAURY et Clément MALIN, qui souhaitent acquérir la parcelle N°179 section YC, d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, qui appartient à la section de Pimpérigeas afin de pouvoir installer un système d'assainissement non collectif conforme. Le rapport du SPANC a été transmis à la mairie.

Pour cette installation, il conviendra par la suite de procéder à la vente d'un morceau de chemin communal qui se trouve entre le bien des demandeurs et le bien de section concerné par la présente délibération.

L'enquête publique liée à la vente du chemin n'interviendra qu'à l'issue du vote des électeurs qui conditionne la faisabilité du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des votants Madame le Maire à organiser une consultation électorale des habitants de la section.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°4 : Redevance réseau de communications électroniques 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est le suivant :

- 34.759 kms d'artères aériennes ;
- 13.147 + 0.90 d'artères et emprise en sous-sol ;

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit pour 2019 :

- 55.54 € pour les artères aériennes
- 41.66 € pour les artères en sous-sol
- 27.77 € pour les emprises au sol

Soit la somme totale de 2 503.21 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette démarche et autorise Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°5 : Changement du DAC à la station-service (distributeur automatique de carburant)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de changer le distributeur automatique de carburant (DAC) à la station-service suite à un changement de normes.

Le montant du devis est de :

- 13 332 € HT soit 15 992.40 € TTC pour le DAC
- 2 900 € HT pour l'ordinateur qui doit être changé pour la mise en compatibilité avec l'article 88, lié au contrôle de la TVA.

Soit la somme totale de 16 232 € HT, soit 19 478.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cet achat et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°6 : Amortissement du DAC à la station-service (distributeur automatique de carburant)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'amortir l'achat de matériel de la station-service.

Il est proposé une durée d'amortissement de 12 ans soit la somme de 1 623.20 € par an à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la durée d'amortissement pour ce matériel.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°7 : Contrat à durée déterminée – remplacement de la cantinière pendant la disponibilité de l'agent titulaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a accepté le renouvellement du droit à mise en disponibilité de la cantinière titulaire pour une durée de un an. Il est proposé de renouveler l'agent qui la remplace depuis 1 an.

Le contrat de l'agent actuellement en poste se termine le 11 septembre (inclus). Le nouveau contrat débutera le 12 septembre pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures 30 par semaine (salaire et temps annualisé) et prendra fin de 11 septembre 2021. Les indices de rémunération sont les suivants Indice brut : 351 et indice majoré : 328.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe de renouvellement d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- Donne pouvoir au Maire pour choisir l'agent contractuel ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération N°8 : Contrat à durée déterminée – service technique**

Le Maire propose le renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet au service technique, qui sera pourvu par un agent contractuel, comme le permet l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, correspondant à un emploi saisonnier, ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin. En l'occurrence, l'entretien saisonnier de la commune.

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Les indices de rémunération sont les suivants : IB 354 IM 330 et le supplément familial le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe de renouvellement d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- A choisir l'agent contractuel ;
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération N° 9 : Contrat à durée déterminée - garderie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la garderie de Vallière fonctionne le matin de 8h à 9h puis de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30. Ces temps périscolaires sont soumis à des obligations d'encadrement.

L'Etat a mis de nouveau en place des emplois aidés auquel la commune fait appel. Le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps non complet 24 heures par semaine pour une durée de 1 an qui débiterait le 8 septembre 2020 (dispositif PEC subventionné à 45% par l'Etat sur la base de 20 heures). La rémunération correspond au SMIC horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le principe de création d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- Autorise le Maire à choisir l'agent contractuel et le type de contrat ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération N°10 : Bail pour le cabinet médical**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'établir un bail professionnel pour le cabinet médical, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2026.

L'établissement de ce bail est conditionné à la création d'une toilette privatif dans l'ancienne salle de bain. La pièce non occupée sera retirée du bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Valide la proposition de conclure un bail professionnel pour la durée ci-dessus mentionnée ;
- Fixe le loyer 250 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération N°11: Subvention exceptionnelle – USV**

Le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du club de football de Vallière – USV et de la ligue nationale. Cette subvention est demandée à l'appui d'un dossier déposé auprès de la ligue pour l'achat de matériel. La ligue demande la participation de la commune afin de baisser le reste à charge du club.

Elle rappelle les animations que l'association a mené tout au long de l'année et de l'importance que tient ce club dans le paysage associatif communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande de l'association et d'octroyer une subvention de 110 € supplémentaire à l'USV, correspondant à 20% du reste à charge des investissements opérés.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------